

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 26/09/2022

**OBJET : Création d'un conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 20/09/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (arrivée au point n°7) (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME (arrivée au point n°5), Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Céline BABUS, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Jean-Luc LAFOND à Daniel POMERET  
Marie-Claire PAQUET à Claire ROSIER  
Pascal ANTHOINE à Ouda MECHAIN  
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE  
Gilbert PRIGENT à Christophe MONTANTEMME  
Bruno PONNET à Ludivine CHIERICI  
Didier RICHERD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

Claire ROSIER expose que la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés prévoit que le maire préside désormais un CLSPD dans les communes de plus de 5000 habitants (au lieu de plus de 10 000 auparavant) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le CLSPD a pour objet de favoriser :

- ❖ Les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance,
- ❖ Une observation pertinente et partagée, et une analyse commune des faits,
- ❖ La définition d'objectifs à atteindre,
- ❖ La conception concertée de programmes d'actions et leur suivi,

La définition, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des actions menées.

La délinquance est plutôt stable, mais ses formes évoluent :

Les atteintes aux biens ont tendance à diminuer.

Les violences, notamment intrafamiliales ont tendance à augmenter, ainsi que les violences au quotidien, l'atteinte à la tranquillité, les conflits de voisinage.

Les mineurs ont une part non négligeable dans les infractions avec deux points sensibles et inquiétants :

Le harcèlement en milieu scolaire, favorisé par les réseaux sociaux.

Les violences contre les dépositaires de l'autorité publique (en très forte augmentation).

**Le Préfet pilote le Plan Départemental de Prévention de la délinquance (2022–2024) élaboré après concertation avec les procureurs de Lyon et Villefranche sur Saône, dont les différents axes sont les suivants :**

- ❖ Prévention de la délinquance des jeunes (notamment le travail autour du décrochage scolaire)
- ❖ Protection des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, femmes victimes de violence, enfants, adolescents)
- ❖ Implication plus forte de la population visant la production de sécurité (bailleurs sociaux, milieu scolaire...)
- ❖ Gouvernance des dispositifs : Autorité préfectorale / Autorité judiciaire /Autorité municipale



- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

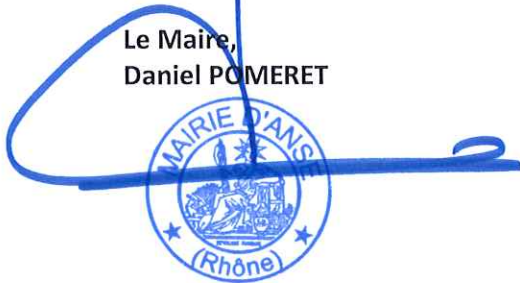
#### A l'unanimité des membres présents

**1°) APPROUVE** la création d'un conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

**2°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire